

## VERIFICATION / MAINTENANCE EQUIPEMENTS TRAVAIL/INSTALLATIONS/EPI :

**L'article L.4321-1** : précise que les équipements de travail et les moyens de protection mis en service ou utilisés dans les entreprises doivent être ***maintenus de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs***

- **L'article R.4224-17** : stipule que les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail sont entretenus et vérifiés suivant ***une périodicité appropriée***.

- Les résultats des vérifications et contrôles sont inscrits ***sur un registre spécial*** tenu sous la responsabilité de l'employeur.

- L'employeur est tenu, de rechercher toute détérioration des installations, des équipements de travail et d'éliminer le plus rapidement possible toute défektivité susceptible d'affecter la sécurité et la santé des travailleurs.

- Les registres et les rapports de vérification doivent être tenus à la disposition des inspecteurs du travail, des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, aux termes de :

**l'article L.4711- 3** du Code du travail.

Ils doivent être présentés également au médecin du travail et aux membres du CSE dans le cadre de l'information qui leur est nécessaire

## APPAREILS LEVAGE, ACCESSOIRES, MACHINES, EPI, ...



# PREVENTION GAGNANTE BTP

## Performance Economique

**Pour les engins cf. item Mesures Techniques : Engin Chantier**



Faire l'inventaire exhaustif des équipements de travail, mettre en place les vérifications initiales (à la mise en service lors de l'achat, ou à la remise en service à la suite d'opérations de maintenance) et les vérifications périodiques.

L'accessoire de levage est défini comme « un élément non incorporé à la machine et placé entre elle et la charge (élingues, chaînes, sangles, palonniers ou pinces auto-serrantes).

**Les engins et accessoires de levage** sont soumis ***à trois vérifications par une personne qualifiée*** :

-1/ Vérification lors de la mise en service (première utilisation)

- 2/ Vérification périodique générale :

- Appareils de levage et accessoires *par manutention mécanique* : annuelle (si à demeure) semestrielle :(si appareil mobile ou élévation de personnels)
- Appareils levage et accessoires *mus à la main* : annuelle (si à demeure) ; semestrielle (si mobile) trimestrielle (si élévation de personnel)
- Echafaudage fixe, et volant *manuel* (trimestrielle)
- Echafaudage volant *mécanisé* (semestrielle)

- 3/ Vérification avant remise en service (après toute opération de démontage et remontage)

### **Ces vérifications comportent**

- Examen d'adéquation : appareil et accessoires de levage sont compatibles et appropriés aux travaux prévus.

- Examen de montage et démontage : s'assurer de la conformité du montage

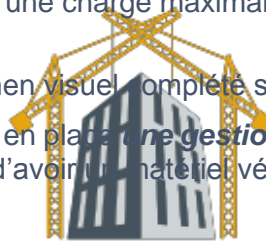
- Essai de fonctionnement : tester les dispositifs de sécurité de l'appareil de levage.

- Epreuve statique : faire supporter la charge maximale utile, multipliée par un coefficient d'épreuve statique (1,5).

- Epreuve dynamique : faire mouvoir une charge maximale utile multipliée par le coefficient d'épreuve dynamique (1,1)

-Examen état de conservation : examen visuel, complété si besoin d'essais de fonctionnement

Actuellement il est possible de mettre en place **une gestion dématérialisée des accessoires de levage** ; ceci permet à tout moment d'avoir un matériel vérifié et conforme.



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

Depuis un téléphone, une tablette, un ordinateur : possibilité de délivrer à l'utilisateur toutes les informations sur l'accessoire géolocalisé par des puces (spécificités techniques, certificat de conformité, notice d'utilisation, niveau d'usure), avec une réponse immédiate (feu vert, orange, rouge) ; ceci permet une mise à jour de la programmation de maintenance, et la gestion des stocks en temps réel.

### **Autres Vérifications techniques périodiques : liste non exhaustive**

- Installation électrique *annuelle* par organisme agréé

- Matériel terrassement, forage battage : *annuelle* ;

- Rayonnement ionisant par organisme agréé source scellée : *annuelle*

- Zone surveillée : *semestrielle* ;

- Matériel incendie : essai (*semestriel*), extincteurs (*annuelle*).

- Vérification des machines : examen visuel de l'état physique des machines ; des éléments fonctionnels par des essais de fonctionnement, des réglages et des jeux, de l'état des indicateurs.

- Entretien, renouvellement EPI :

Ex : un vêtement souillé peut devenir dangereux : amoindrissement de la signalisation si vêtement à haute visibilité ; inflammation du vêtement protégeant contre la chaleur si souillure par hydrocarbures ; contamination par contact si le vêtement est souillé par un produit chimique.), le nettoyage des vêtements de travail et de protections est à la charge de l'employeur.

Une attention particulière sera portée aux EPI présentant *une obligation de contrôle périodique* ou une date de péremption (**casque, masque jetable, système de protection anti chute...**).

**Milieu Hyperbare** : vérification régulière du matériel de plongée ; contrôle des gaz respiratoires (production, transfert, stockage et distribution).

Mélanges respiratoires adaptés ; au-delà de 50 mètres de profondeur, un mélange autre que l'air est utilisé.

**Cordiste /Travaux Accès Difficiles** : Vérification journalière des ancrages et du matériel, ne pas laisser les cordes en place le soir ; contrôle quotidien des accessoires de levage

**En Savoir Plus :**

**Principales vérifications périodiques : ED 828 INRS 08/2018**

**Principales vérifications des équipements de travail, des EPI et des installations pour les entreprises du BTP Fiches - Réf. A1 F 04 15 OPPBTP Mise à jour :09/2018**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
**Performance Economique**